

Chaîne de garantie TIR

18 mai 2016

L'IRU et sa direction ont récemment été la cible d'allégations portant sur le régime d'assurance TIR de l'IRU et le calcul des réserves de l'IRU.

L'IRU rejette fermement et catégoriquement l'ensemble de ces accusations non fondées. Elle mène ses activités dans le plein respect du droit et tous ses fonds sont dûment comptabilisés.

L'IRU est consciente qu'une plainte a été déposée au Bureau du Procureur de l'Etat de Genève. A ce jour, elle n'a reçu aucune notification, information ou requête spécifique du Procureur à cet égard, mais se tient prête à collaborer. Entre temps, la Présidence de l'IRU (son comité directeur) supervisera un audit externe indépendant pour mettre un terme à ces allégations.

Ces allégations n'empêchent toutefois pas l'IRU de poursuivre ses activités de gestion, de développement et d'amélioration du régime TIR.

Il est important de rappeler que ses réserves et son régime d'assurance sont essentiels au bon fonctionnement du régime TIR. De fait, l'IRU gère un contrat global avec un assureur majeur dans le but d'offrir la garantie nécessaire aux autorités douanières, comme le décrit l'article 6.2 de la Convention TIR. Cette gestion est étayée par ses propres réserves financières.

En outre, l'IRU a négocié et obtenu de la part de son assureur global que la couverture de garantie pour chaque carnet TIR soit augmentée à 100'000 EUR à compter du juillet 2016. Ce changement offre une garantie encore plus solide aux autorités douanières sur les expéditions TIR, sans coût supplémentaire pour les parties prenantes, grâce à la gestion efficace et sûre de la chaîne de garantie TIR par l'IRU.

AXA, qui est l'assureur global de l'IRU et l'une des plus grandes compagnies d'assurance au monde, a parfaitement examiné cette couverture de garantie et soutient pleinement sa modification. Elle est convaincue de la capacité de l'IRU à offrir ce niveau de garantie.

Aux côtés d'AXA, les Nations Unies et les membres de l'IRU ont également approuvé ces changements apportés au niveau de garantie et estiment que l'IRU a la capacité financière nécessaire pour les soutenir.

L'IRU administre le TIR depuis la fin des années 1940. Alors que l'objectif premier du système était de relancer les échanges commerciaux dans une Europe dévastée, cela fait désormais 70 ans que l'IRU gère la chaîne de garantie TIR avec succès.

En dépit du contexte géopolitique, des marchés financiers mondiaux, des pratiques de transport et des technologies en constante mutation, l'IRU a toujours administré le régime TIR de manière sûre et prudente sur le plan financier, en parfaite conformité avec la Convention TIR et à l'entière satisfaction de tous les acteurs de la chaîne de garantie TIR.

--- fin ---

Contact:

Julian Genkov

Responsable – TIR et Systèmes de transit ad interim julian.genkov@iru.org